

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 29 juin 2016

Délibération n°9

Objet : Création d'emplois

Le 29 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études pour la Cité de la gastronomie et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité que le Syndicat se dote de moyens pour exercer la maîtrise d'ouvrage des études et assurer la mobilisation des professionnels et des franciliens sur le projet de la Cité de la gastronomie ;

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 JUL. 2016

Entendu le rapport de M. Christian Hervy ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De la création de :

- 1 poste de catégorie A grade des directeurs territoriaux
- 2 postes de catégorie A grade des attachés territoriaux
- 1 poste de catégorie A grade des ingénieurs territoriaux
- 1 poste de catégorie B grade des rédacteurs territoriaux

Ces emplois pourront, le cas échéant, être aussi pourvus par des agents contractuels.

ARTICLE 2 :

D'inscrire ces postes au tableau des effectifs du Syndicat.

ARTICLE 3 :

D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président

